



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 23 novembre 2021

Service Biodiversité Eau et Paysages

La directrice

Nos réf. : SBEP/UB/2021-374

au

Affaire suivie par : Arnaud Feltz

Tél. : 04 88 22 62 30

Courriel : arnaud.feltz@developpement-durable.gouv.fr

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel PACA

A l'attention de

Madame Denise Bellan Santini - experte
déléguée mer

**Objet : Saisine du CSRPN sur une demande de dérogation à la protection des espèces
PJ : CERFA + dossier technique + formulaire d'avis pré-rempli
Numéro de projet ONAGRE : 2021-01163-041-001**

Je vous prie de trouver, ci-joint, la demande présentée par l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Toulon. Cette demande est déposée dans le cadre de la réfection du Ponton du Liserot sur l'île du Levant.

Le projet a pour but de réaliser un ponton dimensionné pour permettre aux navires de la Marine du Levant de réaliser leurs mouvements dans les meilleures conditions, et notamment l'accostage des bateaux destinés à la manutention de cibles, pour les essais de tirs. Le projet est ainsi motivé par une raison impérative de sécurité publique nationale.

Les alternatives envisagées par rapport au projet retenu seraient :

- de ne pas refaire le ponton dans l'Anse du Liserot et de conserver un accès unique. Toutefois, cette solution impliquerait une augmentation du nombre de passage d'engins motorisés le long de la voie d'accès, et un maintien des débris béton de l'ancien ponton dans les fonds de l'Anse du Liserot ;
- la construction d'un nouveau ponton dans l'Anse du Liserot mais dans une autre zone. Cette solution a été rapidement écartée car elle aurait engendré des impacts sur les biocénoses marines aujourd'hui non impactées par le projet ;
- D'autres méthodes de travaux (ponton flottant, ...) ont été étudiées lors de la conception du projet, mais aucune ne permettrait pas d'apporter une résistance suffisante face aux conditions hydrodynamiques du site.

Le secteur d'étude est recouvert en grande partie par les herbiers de Posidonie (*Posidonia oceanica*) et Cymodocées (*Cymodocea nodosa*). Le projet vise un évitement total des herbiers de Posidonie, le principal impact résiduel significatif se concentrant sur l'herbier de Cymodocée à hauteur de 6 m² (soit 0.19 % de la population de Cymodocées présente à l'échelle de l'Anse du Liserot). Il est lié à l'altération de la nature des fonds, induite par la pose des 3 pieux soutenant le futur ponton et/ou le retrait des débris béton sur l'herbier de Cymodocée.

Des mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité sont prévues et détaillées dans le dossier technique (balisage des zones dénuées d'herbier de Posidonie, installation d'un barrage anti-MES autour de la zone de travaux, prévention de la prolifération des espèces invasives marines et disposition visant à réduire l'impact sonore du chantier sur les mammifères et tortues marines).

Compte tenu des impacts résiduels sur l'herbier de Cymodocée, il est proposé une mesure compensatoire consistant à un retrait de matériaux exogènes sur une zone située à proximité du futur ouvrage, le but étant de permettre à l'herbier de Cymodocée de progresser sur cette zone où il est parfois entravé par la présence de nombreux débris. La surface réhabilitée sera équivalente à la surface d'herbier impactée.

Une mesure d'accompagnement est prévue visant à l'installation de nurseries artificielles sur le futur ouvrage sur une surface de 3m².

Cette demande de dérogation n'appelle pas d'observation particulière de ma part, je sollicite donc l'avis du CSRPN sur ce dossier.

La Cheffe du service Biodiversité,
Eau et Paysages

Hélène SOUAN

Copie électronique : Référent ONAGRE, secrétariat du CSRPN, DDTM 83 / SML